

**TITRE :** Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière

**NO :** 4

**Adoption par le conseil d'administration :**

**Résolution :** CARL-981207-07  
**Date :** 7 décembre 1998

**Dernière révision :**

**Résolution :** CARL-240228-03  
**Date :** 28 février 2024

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE .....	3
1. DÉFINITIONS .....	3
2. DROITS D'ADMISSION .....	4
3. DROITS D'INSCRIPTION .....	5
4. FRAIS AFFÉRENTS .....	6
5. FRAIS ADMINISTRATIFS ET AUTRES FRAIS .....	7
6. DÉROGATION .....	7
7. MODALITÉS DE PAIEMENT .....	7
8. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT .....	7
Pour les frais d'admission .....	7
Pour les frais d'inscription .....	7
Pour les frais afférents.....	8
Défaut de paiement.....	8
9. DISPOSITIONS FINALES.....	8
ANNEXE I .....	9
ANNEXE II .....	10
ANNEXE III .....	12

## PRÉAMBULE

Le présent règlement est adopté en vertu de la [Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel](#), des règlements du gouvernement et du [Règlement no 1 de régie interne](#) du Cégep régional de Lanaudière.

Il s'applique à tous les étudiants de l'un ou l'autre des collèges constituant du Cégep régional de Lanaudière, tant à l'enseignement régulier qu'à la Formation continue.

Le masculin y est employé comme genre neutre et désigne toutes les personnes.

### 1. DÉFINITIONS

- a) « Collège constituant » : le Cégep régional de Lanaudière à Joliette, le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne;
- b) « Programme » : programme d'études tel que défini dans le [Règlement sur le Régime des études collégiales](#) ou cheminement particulier;
- c) « Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) » : processus d'évaluation auquel se soumet un candidat pour faire la preuve de ses acquis et de ses compétences extrascolaires. La reconnaissance des acquis et des compétences donne droit aux unités rattachées à chacune des compétences reconnues à l'issue du processus. Elle est exercée à la Formation continue seulement;
- d) « Reconnaissance des acquis scolaires » : processus permettant l'octroi d'une équivalence de cours. L'équivalence donne droit aux unités rattachées au cours. La reconnaissance des acquis scolaires est réalisée à l'enseignement régulier et à la Formation continue;
- e) « Cours hors programme » : cours ne faisant pas partie du programme d'études dans lequel un étudiant est inscrit;
- f) « Étudiant » : personne admise à un programme d'études ou à un cheminement particulier et inscrite à un ou des cours du programme ou du cheminement, au collège ou en commandite;
- g) « Candidat » : personne admise à la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et dont le dossier est actif;
- h) « Étudiant étranger » : personne admise à un programme d'études ou à un cheminement particulier qui n'est ni citoyenne canadienne ni résidente permanente du Canada au sens de la loi, au sens de la réglementation fédérale sur l'immigration, la protection des réfugiés et la citoyenneté ou au

sens de toute autre législation afférente, et qui est inscrite à un ou des cours du programme ou du cheminement, au collège ou en commandite;

- i) « Étudiant à temps complet » : étudiant inscrit, à une session donnée, à 180 périodes d'enseignement et plus ou à 165 périodes d'enseignement en quatre (4) cours, dont un cours de 30 heures en éducation physique. Les cours hors programme sont exclus du calcul permettant d'établir ce statut;
- j) « Étudiant à temps partiel » : étudiant inscrit, à une session donnée, à moins de 180 périodes d'enseignement ou à moins de quatre (4) cours;
- k) « Étudiant réputé à temps complet » : étudiant à temps partiel inscrit à au moins 20 périodes d'enseignement par mois et répondant à l'une des conditions établies par le ministère de l'Enseignement supérieur<sup>1</sup>;
- l) « Étudiant en fin de programme » : étudiant inscrit à un programme d'études en voie d'être complété, c'est-à-dire dont un maximum de trois (3) cours sont nécessaires pour remplir les exigences du programme. Ce statut est admissible, normalement, pour une session;
- m) « Droit » : somme d'argent qu'un collège est en mesure d'exiger d'un étudiant;
- n) « Frais » : somme d'argent à déboursier pour participer à une activité ou pour recevoir un service.

## 2. DROITS D'ADMISSION

- 21 Les droits d'admission concernent la gestion du dossier d'une personne qui présente une demande d'admission dans un programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC), ou qui présente une demande d'admission à la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

Ils couvrent :

- l'ouverture du dossier;
- l'analyse du dossier;
- les changements de programme;
- les changements de profil;
- les changements de voie de sortie.

- 22 Les droits d'admission sont établis par le [Service régional d'admission du Montréal métropolitain](#) (SRAM) et diffusés sur son site Web. Ils sont sujets à changements.

---

<sup>1</sup> Les conditions sont énumérées et précisées [sur le site du gouvernement du Québec](#).

23 À l'exception de la session d'été, l'étudiant est réputé avoir mis fin à son admission au collège constituant ou à la Formation continue s'il ne s'inscrit pas à la session suivante dans les délais prescrits. Pour intégrer le programme, l'étudiant devra déposer une nouvelle demande d'admission et acquitter les frais associés à cette demande.

#### 24 Enseignement régulier

Les droits d'admission pour un programme d'études différent pour une personne qui a fait des études au Québec, ou qui a fait des études hors Québec, ou pour les candidatures internationales afin de couvrir l'évaluation comparative. Les droits d'admission pour chacune des situations figurent à l'Annexe 1.

La somme est payable au SRAM au moment du dépôt de la demande. Après la période d'admission du SRAM, la somme est payable au collège constituant qui ajoute des frais de retard non remboursables prévus à l'Annexe 1 selon le retard. Ils sont payables au moment du dépôt de la demande.

#### 25 Formation continue

Les droits d'admission pour un programme d'études menant à un DEC, à une AEC ou pour une admission au processus RAC, différent pour une personne qui a fait des études au Québec, ou qui a fait des études hors Québec ou pour les candidatures internationales afin de couvrir l'évaluation comparative. Les droits d'admission pour chacune des situations figurent à l'Annexe 1.

La personne ayant déjà suivi des cours crédités au Cégep de Lanaudière, à la formation régulière ou à la Formation continue n'aura pas à payer à nouveau les droits d'admission pour un cours hors programme crédité menant à un DEC ou à une AEC.

La somme est payable au SRAM au moment du dépôt de la demande.

Le candidat à la RAC est réputé avoir mis fin à son admission au collège constituant si son dossier est inactif pour une période de plus de six (6) mois. Pour reprendre la démarche, le candidat devra déposer une nouvelle demande d'admission et acquitter les frais associés à cette demande.

### **3. DROITS D'INSCRIPTION**

3.1 Les droits d'inscription concernent les actes administratifs en lien avec la consignation des informations concernant un étudiant et son cheminement dans un programme, comme le traitement d'une demande d'inscription à un ou des cours, la production d'un bulletin scolaire ou d'un relevé de notes officiel.

Ils couvrent :

- l'annulation de cours dans les délais prescrits;
- l'attestation de fréquentation requise par une loi;
- l'attestation de fréquentation requise par une démarche d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur;
- le bulletin ou la première copie du relevé de notes;
- les tests de classement requis par un programme, le cas échéant;
- l'émission de commandites;
- les modifications de choix de cours ou d'horaire pour des raisons déterminées par un règlement;
- les reçus officiels aux fins d'impôts;
- le processus de révision de note.

32 Les droits d'inscription généraux pour un étudiant à temps complet, à temps partiel, à l'enseignement régulier ou à la Formation continue figurent à l'Annexe 1. Les frais pour un étudiant inscrit au processus de RAC ou à des cours hors programme figurent à l'Annexe 1.

La somme est payable au collège constituant ou à la Formation continue au moment de l'inscription.

Le dossier d'un candidat qui abandonne la démarche de RAC est fermé après une période de six (6) mois d'inactivité. Pour reprendre la démarche, le candidat devra acquitter les frais d'inscription à nouveau.

#### **4. FRAIS AFFÉRENTS**

4.1 Les frais afférents sont associés aux services complémentaires à l'enseignement. Ces services contribuent à la réalisation des objectifs de formation, mais ne sont ni obligatoires ni prévus aux cours ou aux programmes d'études. Ils couvrent, notamment, les activités d'accueil dans les programmes, l'information scolaire et professionnelle, le service d'orientation, la carte d'identité étudiante, le guide étudiant<sup>2</sup> et le nombre de crédits d'impression établis par le collège constituant.

Les frais afférents pour un étudiant à temps complet ou réputé à temps complet et les frais afférents pour un étudiant à temps partiel ainsi que pour les cours d'été figurent à l'Annexe 1.

La somme est payable au collège constituant ou à la Formation continue au moment de l'inscription.

---

<sup>2</sup> Selon le document d'encadrement du MEES sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, le guide étudiant désigne l'accès à l'information sur le calendrier scolaire et sur les ressources offertes par le cégep.

## **5. FRAIS ADMINISTRATIFS ET AUTRES FRAIS**

Les frais administratifs sont associés à divers actes administratifs relatifs à l'admission, à l'inscription et au cheminement scolaire d'un étudiant ou d'un candidat.

Les autres frais sont associés à des cours optionnels, à des activités spécialisées ou à du matériel spécialisé.

La liste des frais administratifs et des autres frais figure aux Annexes II et III.

## **6. DÉROGATION**

Un collège constituant peut déroger à l'application du présent règlement si des articles contreviennent à une entente conclue avec un employeur, une autre institution d'enseignement ou un organisme œuvrant en formation de la main-d'œuvre pour un programme d'études.

Un collège constituant peut également déroger à la perception d'un ou de plusieurs frais administratifs en émettant une directive précisant la nature des frais et les situations visées.

## **7. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le paiement des frais prévus dans le présent règlement peut être fait par l'un ou l'autre des moyens suivants : paiement en ligne, carte de débit, cartes de crédit VISA, MASTERCARD, chèque visé, mandat-poste ou argent comptant.

## **8. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Les frais prévus dans le présent règlement sont remboursables selon les modalités suivantes :

### **Pour les frais d'admission**

À l'enseignement régulier, les frais d'admission sont remboursables selon les modalités de remboursement du SRAM.

Un retrait de l'offre de service par le Cégep régional de Lanaudière donne lieu au remboursement intégral des frais d'admission qui y sont associés, à moins que l'étudiant soit transféré dans un autre établissement collégial.

### **Pour les frais d'inscription**

Les frais d'inscription sont remboursables intégralement si le collège constituant retire l'offre de cours pour une session ou si un étudiant complète le *Formulaire*

*d'annulation d'inscription* avant le premier jour de la session.

Les frais d'inscription sont remboursables à 50% si un étudiant complète le *Formulaire d'annulation d'inscription* après le premier jour de la session, mais au plus tard le jour ouvrable précédant le 20 septembre, pour la session d'automne, ou le 15 février, pour la session d'hiver.

Les frais associés à un cours optionnel sont remboursables intégralement si l'étudiant complète le *Formulaire d'annulation d'inscription* avant le deuxième cours de la session. Pour des motifs jugés exceptionnels par l'enseignant titulaire du cours optionnel, d'autres modalités de remboursement peuvent s'appliquer. Les cours optionnels dont les frais ne sont pas remboursables sont indiqués à l'Annexe I.

À la Formation continue, les frais d'inscription sont remboursables intégralement si le collège constituant retire l'offre de cours ou si un étudiant donne un avis écrit confirmant l'annulation de son inscription avant le début des cours. Après le début des cours, les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Les frais d'inscription pour une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) ne sont pas remboursables.

### **Pour les frais afférents**

Les frais afférents sont remboursables intégralement si le collège constituant retire l'offre de cours pour une session ou si un étudiant complète le *Formulaire d'annulation d'inscription* avant le premier jour de la session.

Les frais afférents sont remboursables à 50% si un étudiant complète le *Formulaire d'annulation d'inscription* après le premier jour de la session, mais au plus tard le jour ouvrable précédant le 20 septembre, pour la session d'automne, ou le 15 février, pour la session d'hiver.

À la Formation continue, les frais afférents sont remboursables intégralement si le collège constituant retire l'offre de cours ou si un étudiant donne un avis écrit confirmant l'annulation de son inscription avant le début des cours. Après le début des cours, les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

### **Défaut de paiement**

Tout défaut de paiement des droits et frais au moment prévu, entraîne l'annulation ou la fin du processus (admission, inscription, activité).

## **9. DISPOSITIONS FINALES**

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à l'adoption par le conseil d'administration; applicables à la session d'automne 2024 à l'enseignement régulier et le 1<sup>er</sup> mai 2024 à la Formation continue.

## ANNEXE I

### DROITS D'ADMISSION | DROITS D'INSCRIPTION | FRAIS AFFÉRENTS

<b>FORMATION RÉGULIÈRE</b>	
<b>Droits d'admission</b>	
Étudiant qui a fait des études au Québec	30\$
Étudiant qui a fait des études hors Québec	80\$
Candidatures internationales	85\$
Frais de retard non remboursable	30\$ à 100\$
<b>FORMATION CONTINUE</b>	
<b>Droits d'admission</b>	
Étudiant qui a fait des études au Québec	30\$
Étudiant qui a fait des études hors Québec	80\$
Candidatures internationales	85\$
<b>Droits d'admission RAC</b>	
Étudiant qui a fait des études au Québec	50\$
Étudiant qui a fait des études hors Québec	100\$
Candidatures internationales	105\$
<b>DROITS D'INSCRIPTION FORMATION GÉNÉRALE ET FORMATION CONTINUE</b>	
Étudiant à temps complet	20\$ / session
Étudiant à temps partiel	5\$ / cours
Cours hors programme	5\$ / cours
RAC	50\$
<b>Frais afférents</b>	
Étudiant à temps complet	25\$ / session
Étudiant à temps partiel	6\$ / cours
Cours d'été	5\$ / cours

## ANNEXE II

### AUTRES FRAIS

	L'ASSOMPTION	JOLIETTE	TERREBONNE
<b>Autres frais associés aux cours optionnels :</b>			
<b>Les frais relatifs à la pratique de cette activité peuvent être différents que ceux affichés. Le montant officiel facturé correspond au tarif en vigueur au moment de l'inscription.</b>			
Canot		20 \$	50 \$
Canot-camping	105 \$		185 \$
Golf	165 \$ <sup>(2)</sup>		
Initiation à la peinture		60 \$	
L'art du dessin, matériaux et méthodes		60 \$	
Plein air			80 \$
Premiers soins		25 \$	
Randonnée hivernale et camping d'hiver	140 \$		
Randonnée en montagne	95 \$		
Ski de fond	50 \$ <sup>(8)</sup>	55 \$	
Sports de glisse	130 \$ <sup>(3 et 8)</sup>	130 \$ <sup>(3)</sup>	
Yoga			8 \$
<b>Autres frais</b>			
Octroi d'une dispense de cours ou d'une équivalence, y compris en reconnaissance des acquis scolaires	15 \$ / cours <sup>(1)</sup>	15 \$ / cours	15 \$ / cours
Octroi d'une dispense de cours ou d'une équivalence, y compris en reconnaissance des acquis extrascolaires			75 \$ / cours
Analyse de dossier en vue d'établir un cheminement et/ou en vue de l'obtention d'un DEC pour un candidat non inscrit à l'enseignement régulier qui a fait la majorité de sa formation à la constituante où il dépose sa demande	30 à 100 \$ <sup>(5)</sup>	30 à 100 \$ <sup>(5)</sup>	30 à 100 \$ <sup>(5)</sup>
Analyse de dossiers en vue d'un cheminement scolaire à la formation continue pour un candidat non inscrit dans un programme d'études	100 \$ à 200 \$ <sup>(4)</sup>	100 \$ à 200 \$ <sup>(4)</sup>	100 \$ à 200 \$ <sup>(4)</sup>
Carte RCR AEC Techniques d'intervention en milieu carcéral			10 \$ à 40 \$

Carte RCR AEC Techniques d'éducation à l'enfance	10 \$ à 40 \$		
Cours de premiers soins - Éduquer en santé et en sécurité - Techniques d'éducation à l'enfance	25 \$ à 50 \$		Selon tarification en vigueur.
Recherche d'absence d'empêchements – Techniques d'éducation à l'enfance (AEC et DEC)	70 \$ <sup>(9)</sup>		Selon tarification en vigueur.
	<b>L'ASSOMPTION</b>	<b>JOLIETTE</b>	<b>TERREBONNE</b>
Analyse de dossier en vue d'établir l'obtention d'un DEC sans mention	30 \$ à 100 \$ <sup>(4 et 11)</sup>	N.A.	50 \$
Licence PQCH - Techniques de services financiers et d'assurances	222 \$ <sup>(1 et 10)</sup>		
Licence PQAP - Techniques de services financiers et d'assurances	31 \$ <sup>(1 et 10)</sup>		
Manuels ISFE - Techniques de services financiers et d'assurances	115 \$ + taxes <sup>(1 et 10)</sup>		
Droits de reconnaissance des acquis pour la formation spécifique (accompagnement)	50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 500 \$ <sup>(6 et 7)</sup>	50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 500 \$ <sup>(6 et 7)</sup>	50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 500 \$ <sup>(6 et 7)</sup>
Droits de reconnaissance des acquis pour la formation générale (accompagnement)	50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 300 \$ <sup>(7)</sup>	50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 300 \$ <sup>(7)</sup>	50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 300 \$ <sup>(7)</sup>

- 1 Non remboursables.
- 2 Aucuns frais pour l'étudiant détenant un abonnement annuel pour un site visé par l'activité sportive.
- 3 Ces frais sont de 20 \$ pour l'étudiant détenant un abonnement annuel pour un site visé par l'activité sportive.
- 4 À la suite d'une analyse, le candidat devra défrayer les frais d'admission et d'inscription pour l'octroi d'une AEC ou d'un DEC.
- 5 Frais variables selon la complexité du dossier étudiant.
- 6 Ce maximum de 500 \$ pour la formation spécifique s'applique également lorsque le candidat a initié un processus pour l'obtention de l'AEC et qu'il désire poursuivre ce même processus pour l'obtention du DEC d'origine.
- 7 Les frais RAC remboursables sont ceux reliés à des évaluations de compétences non débutées. Dans le cadre d'un regroupement de compétences, les deux premières compétences ne sont pas remboursables.
- 8 Ces frais n'incluent pas la location d'équipement.
- 9 Ces frais sont obligatoires avant la tenue du cours du premier stage en troisième session.
- 10 Montant sujet à majoration selon l'organisme responsable.
- 11 Frais applicables uniquement lorsque l'étudiant a interrompu ses études depuis 2 ans et plus.

## ANNEXE III

### FRAIS ADMINISTRATIFS

	L'ASSOMPTION	JOLIETTE	TERREBONNE
<b>Administration pédagogique</b>			
Admission tardive (selon le délai du retard)	N/A		30 \$ à 100 \$
Modification d'horaire pour des fins personnelles à la demande de l'étudiant	25 \$	25 \$	25 \$
Retard dans le choix de cours	30 \$	30 \$	30 \$
Retard dans le paiement de tout montant dû	30 \$	30 \$	30 \$
Chèque sans provision	50 \$	50 \$	50 \$
Pénalité pour prise d'horaire en retard	25 \$	25 \$	25 \$
Achat de la carte de la Fondation des maladies du cœur	N/A	2 \$	2 \$
Attestation de fréquentation scolaire non requise par une loi	5 \$	5 \$	5 \$
Copie additionnelle d'un agenda étudiant	N/A	5 \$	5 \$
Copie d'une confirmation d'absence d'empêchement (antécédents judiciaires)	15 \$	15 \$	15 \$
Copie d'une épreuve d'évaluation	5 \$	5 \$	5 \$
Coûts de remplacement pour la carte d'identité	10 \$	10 \$	10 \$
Courrier recommandé	15 \$	15 \$	15 \$
Duplicata de documents officiels du collège	5 \$	5 \$	5 \$
Réémission d'une AEC	20 \$	20 \$	20 \$
Location d'un ordinateur portable incluant les licences nécessaires. Techniques de génie électrique et Techniques de design industriel.			85 \$ <sup>(1)</sup>
Remplacement d'équipement perdu ou endommagé (passé un délai de 25 jours suivant la date d'échéance du prêt*)	15 \$ + le coût de remplacement de l'équipement ou le coût de réparation	15 \$ + le coût de remplacement de l'équipement ou le coût de réparation	15 \$ + le coût de remplacement de l'équipement ou le coût de réparation
<b>Autres frais</b>			
Consultation de la banque informatisée des cours d'été	N/A	5 \$	5 \$
<b>Bibliothèque</b>			
Remplacement de document ou d'équipement perdu ou endommagé (passé un délai de 25 jours suivant la date d'échéance du prêt*)	15 \$ de frais administratifs + le coût de remplacement de chaque document / équipement	15 \$ de frais administratifs + le coût de remplacement de chaque document / équipement	15 \$ de frais administratifs + le coût de remplacement de chaque document / équipement

(1) Ces frais sont applicables à compter de l'automne 2024, pour les nouveaux étudiants admis

\*Un prêt peut être constitué d'un ensemble d'appareils et d'accessoires. Dans ce cas, les frais de retard s'appliquent pour l'ensemble.  
N.B. Les taxes sont en sus des montants indiqués dans le présent règlement.